

**Réunion
ministérielle
du GATT**

La réunion ministérielle du GATT, en novembre prochain, que le Canada doit d'ailleurs présider, est la première réunion ministérielle depuis 1973. Si elle n'a pas pour but de lancer une nouvelle série de négociations commerciales, elle devrait néanmoins permettre d'arrêter un programme de travail, un ordre du jour commercial pour les années 80, de façon que ses participants puissent se pencher sur les préoccupations et les intérêts qui commandent leur attention et ainsi renforcer et rendre davantage pertinent et, partant, plus crédible, l'ensemble du système. Nous attachons la plus haute importance à l'issue de cette réunion et nous préparons d'ailleurs nos dossiers sur les points qui présentent un intérêt particulier pour le Canada.

J'ajoute que nous partageons avec les États-Unis bon nombre de vues concernant le GATT, notamment la nécessité de le rendre plus efficace, de renforcer le système des sauvegardes, d'examiner les problèmes reliés au commerce des services, de mieux intégrer les pays en voie de développement, particulièrement les nouveaux pays industriels, dans le système commercial et d'une adhésion renouvelée de toutes les nations au mécanisme de règlement des différends du GATT.

Le temps ne me permet pas de traiter plus en détail ces points. Je mets donc à votre disposition des copies d'un discours que j'ai prononcé devant la Chambre internationale de commerce, le 22 juin 1982, dans lequel j'explique les points qui, de l'avis du Canada, commandent notre attention.

**Intérêts
communs**

Nos deux pays partagent également nombre d'autres intérêts sur lesquels nos gouvernements peuvent se pencher. À titre d'exemples, il est dans l'intérêt des deux pays de préserver et de renforcer l'industrie automobile nord-américaine ainsi que d'inciter le Japon à ouvrir ses marchés aux excellents producteurs de nos pays, étant donné que celui-ci représente pour l'un et l'autre d'entre nous le deuxième marché en importance. Nous devons porter notre attention sur toutes les questions où nous partageons les mêmes intérêts et nous assurer d'une issue qui soit à notre avantage mutuel.

À mon avis, le mécanisme de règlement des différends est l'un des aspects les plus importants du GATT. La preuve semble d'ailleurs en être le recours accru qu'on y fait. Si d'aucuns n'y voient qu'un processus bureaucratique inutile, son utilisation ne découle pas moins, pour une bonne part, d'une variété de problèmes auxquels doivent faire face les nations commerçantes. Il est donc sans doute bien préférable de recourir à des mécanismes établis plutôt qu'à des initiatives indépendantes et parfois irresponsables. Bon nombre des questions sur lesquelles les États-Unis et le Canada divergent à l'heure actuelle sont devant le GATT. Je pense notamment aux plaintes américaines contre certaines pratiques de notre Agence d'examen de l'investissement étranger (A.E.I.E.).

L'A.E.I.E.

À ce sujet, le gouvernement continue d'avoir pour objectif de s'assurer, par le biais de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, que les sociétés sous contrôle étranger servent les intérêts canadiens en contribuant pleinement au développement